

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 30 mars 2016 à 9 h 30
« Transitions emploi-retraite »

Document n°9
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Éclairage sur la reprise d'activité des retraités des fonctions publiques
territoriale et hospitalière**

*C. Bac, I. Bridenne, A. Dardier, P. Micallef,
Questions Retraite & Solidarité – Les études, juillet 2015, n° 12*



Éclairage sur la reprise d'activité des retraités des fonctions publiques territoriale et hospitalière

C. Bac (CNAV), I. Bridenne (CDC), A. Dardier (CNAV), P. Micallef (CDC)

Parmi les retraités de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ayant pris leur retraite depuis 2004, 11 % ont perçu une rémunération en 2012 au titre d'une activité. Les femmes retraitées de la fonction publique hospitalière ont un taux de cumul de 19 % contre 4 % pour les hommes retraités de la fonction publique territoriale. La rémunération brute perçue dans le cadre d'une reprise d'activité salariée est en moyenne de 1 250 € par mois. Ces retraités actifs en 2012 ont repris une activité en moyenne durant 3 années. Pour une partie des retraités de la CNRACL, le cumul emploi-retraite correspond à une poursuite de carrière sous un autre statut et ce d'autant plus que l'âge de départ en retraite a été précoce. Cet éclairage sur les situations de cumul des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers concerne des retraités qui n'ont pas ou ont été peu concernés par les évolutions législatives de ces dernières années. Le recul de l'âge légal de la retraite, la fermeture du dispositif de retraite anticipée pour parents de trois enfants ainsi que les récentes modifications des règles de cumul vont sans doute avoir des impacts sur les situations de cumul des années à venir.

Les retraités peuvent reprendre une activité rémunérée durant leur retraite. Cette situation de cumul de la retraite avec une rémunération liée à une activité a été soumise à des conditions qui ont évolué au cours du temps et qui diffèrent selon les statuts des retraités et l'activité reprise.

Dans le cadre de cette étude, un éclairage est fait sur la reprise d'activité des retraités anciens fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Ces derniers peuvent cumuler intégralement pension et revenu du travail en cas de reprise d'activité dans le secteur privé. Si la nouvelle activité dépend de l'un des trois versants de la fonction publique, ils ne seront alors plus titulaires mais contractuels de la fonction publique. Les retraités de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) se situent donc dans le cas du cumul emploi-retraite interrégimes (voir à ce sujet l'encadré 1).

En 2012, 11 % de cumulants parmi les retraités de la CNRACL

Parmi les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers partis en retraite entre 2004 et 2011, 11% ont perçu une rémunération en 2012 au titre d'une activité en tant que salarié du secteur privé, contractuel de l'État ou bien en tant que professionnel de santé sous statut libéral. Ainsi en 2012, 45 120 retraités anciens fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sont en activité¹.

¹ Voir pour un zoom spécifique sur les retraités de la CNRACL de plus de 50 ans cotisant en 2012 à la CNAV le n° 29 de Cadr'@ge (Bac et al., 2015).

Sont considérés comme cumulants les retraités de la CNRACL ayant perçu une rémunération² donnant lieu à cotisation à la CNAV (Caisse nationale d'Assurance vieillesse), à l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ou à la CARPIMKO (Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes). Cette étude a été rendue possible grâce au rapprochement de fichiers effectué entre la CNRACL et les trois régimes de retraite cités (voir l'encadré 2 pour plus de détail). Par conséquent, si le fonctionnaire à la retraite a repris une activité en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale, et donc cotise à ce titre au régime social des indépendants (RSI) ou à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL hors CARPIMKO), ce cumul n'est pas repéré dans la présente étude. Les retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite avant 2004 qui seraient encore en situation de cumul en 2012 ne sont pas non plus pris en compte.

Un taux de cumul de 19 % pour les femmes issues de la FPH

Les affiliés à la CNRACL sont des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Parmi les fonctionnaires partis en retraite entre 2004 et 2011, 53 % sont issus de la fonction publique territoriale (FPT) et 47 % de la fonction publique hospitalière (FPH). Dans son ensemble, cette population est à 67 % féminine ; elle est composée à 66 % d'anciens agents de catégorie C, à 23 % d'agents de catégorie B et à 11 % d'agents de catégorie A (voir pour plus de détail l'encadré 2).

Parmi cette population de retraités de la CNRACL, les femmes ont un taux de cumul de 14 % contre 5 % pour les hommes. Ce taux est le plus élevé pour les femmes issues de la FPH puisqu'elles sont 19% en situation de cumul (voir le tableau 1). Pour les hommes, le taux de cumul est également plus élevé pour ceux issus de la FPH, 8 % contre 4 % pour la FPT.

Ce taux de cumul supérieur pour les femmes s'explique par deux éléments : elles sont en moyenne plus jeunes et elles sont plus fréquemment issues de la FPH. Du fait de la spécification des emplois effectués par les anciens fonctionnaires hospitaliers, la reprise d'activité est plus fréquente que pour les anciens fonctionnaires de la FPT. De plus, le taux de cumulants est plus élevé parmi les retraités les plus

Tableau 1

Taux de cumulants en 2012 parmi les retraités de la CNRACL

	Hommes	Femmes	Ensemble
Retraités issus de la FPH	8,1 %	18,6 %	16,6 %
Retraités issus de la FPT	3,6 %	7,5 %	5,7 %
Ensemble des retraités	4,8 %	13,8 %	10,9 %

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011.

jeunes. Parmi les femmes ayant pris leur retraite à la CNRACL entre 2004 et 2011, 25 % d'entre elles sont parties en retraite anticipée au titre de parents d'au moins trois enfants. Une part équivalente, c'est-à-dire 25 %, ont pris leur retraite au titre de la catégorie active. Ainsi, les femmes retraitées retenues dans l'analyse sont âgées en moyenne de 61 ans et 30 % d'entre elles ont moins de 60 ans en 2012 (voir le graphique 1). Pour les hommes, l'âge moyen est de 63 ans et 11 % d'entre eux ont moins de 60 ans. Le taux de cumul est particulièrement élevé pour les femmes les plus jeunes, avec un taux de cumul de 50 % parmi celles âgées de moins de 55 ans. Pour les hommes de la même tranche d'âge, le taux de cumul est de 8 %, puis il atteint 12 % pour ceux âgés de 55 à 59 ans contre 20 % pour les femmes. A partir de 62 ans, il n'y a plus d'écart selon le sexe.

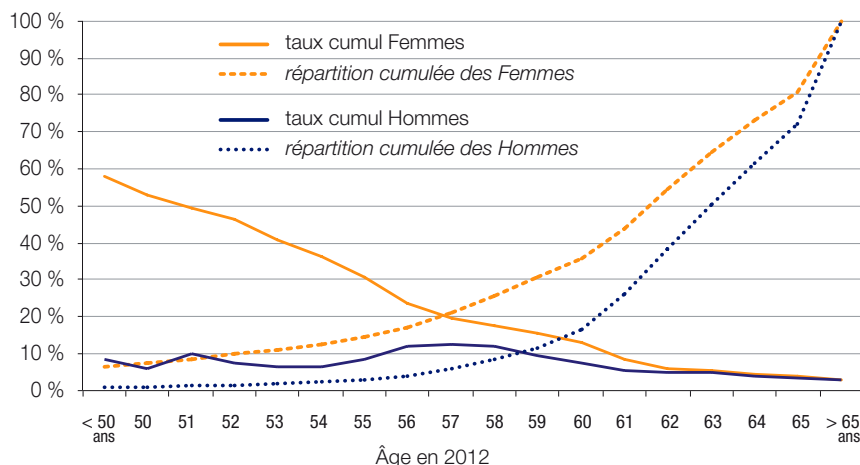
La probabilité de cumuler est d'autant plus forte que le départ en retraite est précoce

Au sein de la population étudiée, la probabilité de cumuler une retraite et une rémunération en 2012 est donc de 10,9 %. Au regard du tableau 1, les femmes sont plus fréquemment en situation de cumul. Cette situation est-elle le résultat d'effet de structure (les femmes sont plus jeunes, plus souvent dans la fonction publique hospitalière, etc) ou bien d'un réel comportement spécifique aux femmes relativement aux hommes en matière de reprise d'activité ? Afin de répondre à cette question et mettre en évidence les caractéristiques des retraités qui reprennent une activité, une régression

² Afin d'éliminer des situations de rémunération très ponctuelle ou de régularisation de salaire ou de prime l'année qui a suivi le passage à la retraite, ne sont considérés comme cumulants que les individus ayant perçu une rémunération annuelle brute supérieure ou égale à celle qui permet d'acquies un trimestre à la CNAV, soit 1 522 € et 1 844 €, respectivement en 2005 et 2012.

Graphique 1

Taux de cumul des retraités en 2012 et répartition cumulée des effectifs selon leur âge



Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011.

Lecture : les femmes âgées de moins de 55 ans représentent 13 % des femmes retraitées de la CNRACL de l'année 2012 qui ont liquidé leur pension depuis 2004. Parmi les femmes retraitées de 55 ans, 30 % d'entre elles ont une activité rémunérée en 2012.

logistique a été réalisée. Les résultats présentés dans le tableau 2 montrent qu'en réalité le fait d'être un homme influence positivement, mais de façon marginale, la probabilité de reprendre une activité à la retraite dès lors que l'on tient compte des autres caractéristiques (âge de liquidation, versant de la fonction publique, etc). En ce qui concerne l'âge de la retraite, il se confirme bien qu'un départ à un âge précoce a un effet élevé sur la probabilité de cumuler en 2012. C'est d'ailleurs la caractéristique qui accroît la probabilité de reprendre une activité d'une ampleur particulièrement importante relativement aux autres

caractéristiques retenues. Partir en retraite au titre de la catégorie active ou pour motif familial a aussi des effets positifs ainsi que le fait d'avoir occupé un poste de catégorie A ou B, relativement aux retraités ayant terminé leur carrière en catégorie C. En termes de versant de la fonction publique, le fait d'être issu de la FPH accroît la probabilité de reprendre une activité à la retraite en considérant les autres caractéristiques fixes. Quant au nombre d'années passées depuis la liquidation de la pension, plus celui-ci est élevé plus la probabilité de cumuler se réduit.

Tableau 2

Résultat de la régression logistique (Y=1 correspond à une situation de cumul en 2012)

	Paramètre estimé	Effet marginal (en %)	Écart brut (en %)
Sexe (ref = femme)			
homme	0,107***	0,8	-9,0
Versant de la fonction publique (ref = FPT)			
FPH	0,584***	4,3	10,9
Catégorie hiérarchique du dernier poste (ref = C)			
catégorie A	0,621***	5,0	6,2
catégorie B	0,443***	3,4	9,0
Age à la liquidation (ref = 60-62 ans)			
< 55 ans	2,319***	26,4	33,8
55-59 ans	0,450***	2,6	6,0
63 ans et +	0,169***	0,9	0,8
Motif de départ (ref = normal)			
carrière longue	-0,447***	-2,5	-0,5
catégorie active	0,663***	5,4	9,1
invalidité	-1,242***	-5,4	0,9
parent de 3 enfants	0,901***	7,9	30,9
autres	-0,983***	-4,6	-0,6
Nombre d'année depuis la liquidation (ref = < 3 ans)			
3-4 années	0,238***	-2,0	-5,4
5-6 années	-0,574***	-4,5	-7,9
7-8 années	-0,842***	-6,1	-8,5

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011.

Seuil de significativité : *** = 1 % ; ** = 5 % ; * = 10 %.

Lecture : la première colonne indique les coefficients estimés des paramètres du modèle, la deuxième colonne les traduit en points de pourcentage (effets marginaux) et la dernière donne les écarts bruts. La comparaison entre les colonnes 2 et 3 permet d'apprécier l'effet de la neutralisation de tous les effets de structure induits par les variables introduites dans le modèle. Ainsi l'appartenance à la FPH a un effet positif sur le fait de cumuler en 2012 (coefficient positif), relativement à une appartenance à la FPT. Cet effet se traduit par un écart brut de taux de cumulants entre les deux versants de la fonction publique de 10,9 points, en faveur de la FPH. En écarts résiduels (effets marginaux), cet écart se réduit à 4,3 points. Dans le cas du sexe, l'écart résiduel est faible, et même s'inverse relativement à l'écart brut constaté (voir tableau 1, avec un taux de cumul de 13,8 % pour les femmes contre 4,8 % pour les hommes).

Encadré 1

Les règles de cumul dans la fonction publique

Dans le cadre de la réforme des retraites de 2003, des modifications ont été introduites dans les règles de cumul. D'après l'exposé des motifs de la loi portant réforme des retraites d'août 2003, il est indiqué qu'en matière de cumul un « régime propre aux fonctionnaires est institué » qui est qualifié de « beaucoup plus simple et plus ouvert ». La mise en œuvre de ce nouveau dispositif concerne les retraités partis à partir du 1^{er} janvier 2004, ce qui est le cas de l'ensemble de la population retenue dans l'étude.

- **Conditions de cumul entre pension et revenu d'activité**

Ce nouveau dispositif autorise le cumul sans limite de la pension avec une rémunération d'activité exercée dans le secteur privé. Ainsi les revenus d'activité peuvent se cumuler intégralement avec la pension. En revanche, sauf cas particuliers, le cumul de la pension avec une activité exercée pour le compte d'un employeur de l'un des trois versants de la fonction publique est limité, et ce à compter de la mise en paiement de la pension.

Dans ce cas, la pension peut être écartée si la rémunération d'activité est supérieure au tiers du montant de la pension.

- **Acquisition de nouveaux droits à la retraite dans le cadre du cumul**

Lorsque le retraité reprend une activité dans le secteur privé ou en tant que contractuel de l'État et qu'il n'a pas encore liquidé sa pension au régime général, les cotisations payées dans le cadre de la reprise d'emploi lui ouvrent de nouveaux droits à pension. S'il a liquidé toutes ses pensions lors de la reprise d'activité, le cumul emploi-retraite ne lui apportera pas de droit à retraite supplémentaire.

La réforme de 2014 a introduit de nouvelles modifications des règles de cumul, en particulier sur ce dernier point. Pour les liquidations ayant lieu à partir du 1^{er} janvier 2015, le cumul emploi-retraite ne permet plus d'acquies de nouveaux droits à la retraite. Cette nouvelle législation qui se met en place ne concerne pas les retraités retenus dans la présente étude.

Encadré 2

Présentation de la base constituée pour étudier le cumul emploi-retraite des fonctionnaires des collectivités territoriales et hospitalières

Pour estimer l'importance des retraités de la CNRACL ayant repris une activité, un rapprochement de données a été effectué concernant les retraités de la CNRACL avec celles des cotisants de la CNAV, de l'Ircantec et de la CARPIMKO. Le fait d'être cotisant à la CNAV permet d'identifier une situation d'activité en tant que salarié. Si le retraité cotise à la CNAV, cela signifie qu'il a repris une activité de salarié du secteur privé. S'il cotise à la CNAV et à l'Ircantec, l'activité reprise est effectuée dans la sphère publique ou parapublique, en tant que contractuel de l'État ou des collectivités locales ou hospitalières. Par ailleurs, si le retraité cotise à la CARPIMKO, l'activité reprise est effectuée sous le statut d'auxiliaire médical libéral. Un appariement de fichiers entre les quatre régimes a été effectué en 2014* afin d'apprécier la fréquence des situations de reprise d'activité par les retraités de la CNRACL. L'objectif était de déterminer la part des retraités qui ont repris une activité rémunérée, d'étudier les conditions de cette reprise d'activité et d'apprécier l'évolution dans le temps de ces situations.

La population retenue dans le cadre de cette étude est celle des retraités de droit propre (vieillesse et invalidité) issus des générations 1938 et suivantes et ayant liquidé leurs droits à la CNRACL entre 2004 et 2011. Elle comprend 415 000 pensionnés de la CNRACL, soit près de 40 % de l'ensemble des pensionnés de ce régime.

Cette population est majoritairement féminine (67 %) et un peu plus de la moitié des retraités retenus pour l'analyse sont issus de la fonction publique territoriale (53 %). Le tableau ci-joint présente quelques statistiques descriptives concernant cette population.

Caractéristiques des retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011 (en % du total)

	H	F	Total
Fonction publique territoriale	23,5 %	29,2 %	52,7 %
Fonction publique hospitalière	9,1 %	38,2 %	47,3 %
Âge à la liquidation	H	F	Total
moins de 55 ans	1,7 %	12,9 %	14,5 %
55-59 ans	12,1 %	24,0 %	36,1 %
60-62 ans	16,6 %	26,2 %	42,9 %
63 ans et plus	2,2 %	4,3 %	6,5 %
Catégorie hiérarchique	H	F	Total
catégorie A	3,4 %	8,1 %	11,5 %
catégorie B	5,3 %	17,3 %	22,6 %
catégorie C	23,7 %	41,9 %	65,6 %
Motif de départ	H	F	Total
départ en catégorie active	5,8 %	17,1 %	22,9 %
départ normal (non anticipé)	15,7 %	23,6 %	39,3 %
départ anticipé de parent 3 enfants	0,2 %	17,1 %	17,3 %
autre type de départ	10,9 %	9,5 %	20,5 %
Année de liquidation	H	F	Total
2004	2,7 %	5,1 %	7,8 %
2005	3,4 %	6,8 %	10,3 %
2006	5,1 %	7,9 %	13,0 %
2007	4,4 %	8,5 %	12,9 %
2008	5,4 %	9,9 %	15,2 %
2009	3,5 %	8,0 %	11,6 %
2010	4,0 %	9,1 %	13,1 %
2011	4,1 %	12,0 %	16,1 %
TOTAL	32,6 %	67,4 %	100,0 %

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

* ce projet a été encadré par une convention signée par les partenaires et par une déclaration déposée auprès de la CNIL.

En 2012, 21 % des cumulants sont contractuels de la fonction publique

La grande majorité des retraités de la CNRACL ayant une activité rémunérée en 2012 cotisent à la CNAV. Ils représentent 93 % des cumulants, les 7 % restants cotisent à la CARPIMKO et ont donc repris une activité en tant que professionnel de santé sous statut libéral (voir le tableau 3). Ces derniers sont à 93% des femmes du fait de la forte majorité de femmes issues de la FPH et en particulier d'emplois infirmiers.

Parmi les cumulants cotisant à la CNAV, une partie d'entre eux cotisent également à l'Ircantec qui est le régime complémentaire des contractuels de l'État et des collectivités locales. Cette situation concerne 21 % des retraités de la CNRACL ayant une activité en 2012. Ce sont les retraités de la FPT qui reprennent le plus souvent une activité dans le secteur public ou parapublic : parmi les cumulants issus de la FPT, 28 % ont repris dans ce secteur contre 19 % pour ceux provenant de la FPH³.

Un salaire annuel moyen de 15 670 € pour les cumulants cotisant à la CNAV

Parmi les retraités de la CNRACL en situation de cumul en 2012, ceux ayant repris une activité relevant du secteur privé ont perçu une rémunération moyenne annuelle de 15 670 € (voir le tableau 4). Pour ceux qui ont repris une activité dans le secteur public ou parapublic, la rémunération moyenne est de 12 540 €. Il s'agit dans les deux cas des rémunérations déclarées auprès de la CNAV (salaire brut non plafonné). Les femmes perçoivent en moyenne une rémunération plus élevée que les hommes, particulièrement pour celles qui reprennent dans le secteur privé (+ 20 %).

Concernant les retraités ayant repris une activité en tant que professionnel de santé sous statut libéral, le revenu moyen perçu en 2012 s'élève à 41 955 €. Ce montant n'est pas comparable au revenu salarié dans la mesure où il s'agit de revenus ayant des périmètres différents. Dans ce type d'activité, les hommes perçoivent une rémunération plus élevée en moyenne que les femmes ; cependant, ils sont très peu nombreux, un peu moins de 200 hommes et 2 500 femmes concernés.

³ Pour une analyse en termes de domaine d'activité entre emploi occupé avant le passage en retraite et activité reprise durant la retraite, voir Cadr'@ge, Bac et al., 2015. Voir également la note complémentaire à cette publication, CDC-DRS, 2015.

Tableau 3

Répartition des cumulants de l'année 2012 selon leur régime de cotisation

	Hommes	Femmes	Ensemble
Cotisants à la CNAV ⁽¹⁾	73,6 %	70,8 %	71,2 %
Cotisants à la CNAV et à l'Ircantec	23,2 %	21,2 %	21,4 %
Cotisants à la CARPIMKO	3,0 %	7,2 %	6,6 %
Autres combinaisons ⁽²⁾	0,2 %	0,8 %	0,7 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011 et cotisant en 2012.

1 : cotisants à la CNAV et à un régime complémentaire autre que l'Ircantec.

2 : certains cumulants ont été affiliés la même année à la CNAV et à la CARPIMKO, voire aux trois régimes.

Tableau 4

Rémunération annuelle en 2012 pour les cumulants selon leur régime de cotisation

	Hommes	Femmes	Ensemble
Cotisant à la CNAV			
Moyenne	13 400 €	16 070 €	15 670 €
Médiane	8 080 €	13 630 €	12 800 €
Cotisants à la CNAV et à l'Ircantec			
Moyenne	12 370 €	12 570 €	12 540 €
Médiane	7 750 €	10 460 €	10 200 €
Cotisants à la CARPIMKO			
Moyenne	52 880 €	41 220 €	41 955 €
Médiane	44 690 €	35 175 €	31 180 €

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011 et cotisant en 2012.

Remarque : pour les cotisants de la CNAV (y compris ceux qui sont également affiliés à l'Ircantec), le revenu annuel correspond au revenu brut inscrit au compte de la CNAV (revenu déplafonné). Pour les cotisants de la CARPIMKO, il s'agit du revenu net imposable.

Des rémunérations plus élevées en moyenne pour les plus jeunes cumulants

Les personnes qui ont repris une activité salariée dans le secteur privé ont une rémunération en situation de cumul qui baisse plus le retraité est âgé⁴. Ainsi, les cumulants âgés de 45 ans perçoivent en 2012 une rémunération moyenne de 18 400 € contre 16 100 € pour ceux âgés de 55 ans (voir le graphique 2). Les 60 ans et plus perçoivent quant à eux une rémunération moyenne de 12 700 €, nettement inférieure à la moyenne de l'ensemble (15 670 €). Ce profil en fonction de l'âge se retrouve parmi les cumulants contractuels publics mais avec des écarts plus limités⁵. La variation de ces rémunérations annuelles peut être due au niveau de rémunération associé à l'activité reprise mais aussi à la durée de travail. Il est possible que la baisse des rémunérations s'explique aussi par des activités plus souvent à temps partiel pour les cumulants les plus âgés ou des durées de contrat limitées à quelques mois. Les informations à notre disposition ne sont pas suffisamment précises sur les temps d'activité pour nous permettre d'éclairer ce point.

Les retraités cumulants en 2012 ont perçu une rémunération durant en moyenne 3 années

Les retraités de la CNRACL ayant une activité en 2012 cumulent parfois depuis plusieurs années pension et activité : ils ont effectivement en moyenne cumulé retraite et rémunération sur une période de 3 années.

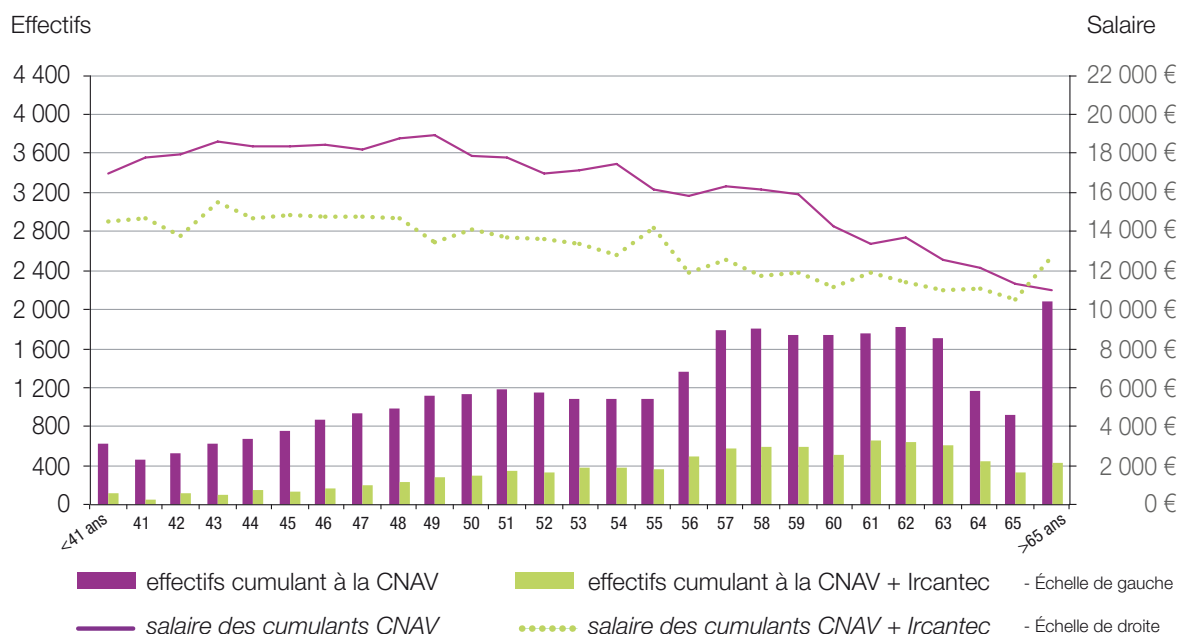
Ce chiffre est fortement dépendant du nombre d'années passées à la retraite et de la période d'observation. Comme indiqué précédemment, la population étudiée est celle qui est partie en retraite entre 2004 et 2011 et qui reçoit une rémunération

⁴ On ne peut pas strictement affirmer que le revenu baisse avec l'âge puisque les informations correspondent à une image prise en 2012. Ainsi les retraités âgés de 55 ans en 2012 pourraient maintenir leur revenu dans les années à venir ce qui ne donnerait pas nécessairement à terme une baisse de revenu avec l'âge. Les données ne nous permettent pas de conclure sur ce qui l'emporte entre l'effet génération et un réel effet âge.

⁵ Pour plus de détails sur les évolutions des rémunérations des cumulants, notamment selon la fonction publique d'origine, voir la note complémentaire à cette publication, CDC-DRS, 2015.

Graphique 2

Évolution du revenu moyen 2012 en fonction de l'âge et répartition des effectifs de cumulants



Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012.

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011 et cotisant en 2012.

Lecture : parmi les retraités de la CNRACL âgés de 60 ans en 2012, 1 700 pensionnés ont repris une activité salariée dans le secteur privé et leur rémunération annuelle moyenne est de 14 300 €. Pour les 500 retraités de 60 ans ayant repris une activité en tant que contractuel de la fonction publique, la rémunération annuelle moyenne est de 11 100 €.

en 2012. Les retraités qui ont cumulé retraite et rémunération sur une autre année que 2012 n'ont pas été retenus dans l'analyse s'ils ne cumulaient pas également en 2012.

Pour avoir une vision plus large des périodes de cumul mais aussi de l'évolution au cours du temps, dans la suite de l'analyse, la population de référence sera toujours celle partie en retraite entre 2004 et 2011, mais la période d'observation sera plus large que la seule année 2012 puisque l'ensemble de la période disponible sera retenue. Il est possible de calculer la période de cumul mais aussi le taux de cumulants selon les années de départ en retraite. Ainsi, pour les retraités partis en 2004 et ayant repris une activité, le nombre moyen d'années de cumul est de 4,9 et 29 % d'entre eux ont cumulé activité rémunérée et retraite durant 8 années (voir le tableau 5). Pour les flux suivants, si le nombre moyen d'années de cumul est nécessairement inférieur du fait d'une profondeur d'historique plus limitée, le taux de cumul se maintient en revanche d'un flux de départ à l'autre.

Sur la période 2005 à 2012, un taux de cumul constaté de 15 %

Sur l'ensemble des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011, soit 415 000 retraités, 15 % d'entre eux ont

repris une activité après leur passage à la retraite, soit 61 600 retraités concernés par le cumul emploi-retraite sur l'ensemble de la période d'observation.

Pour les retraités ayant pris leur retraite entre 2004 et 2010, le taux de cumulants est compris entre 13 et 15 % selon l'année de départ. Ce taux atteint 19 % pour les pensionnés partis en 2011 (voir le tableau 5), alors même que l'on ne dispose que d'une année d'observation. Ce niveau élevé s'explique par la structure particulière de ce flux. La fermeture du dispositif de départ anticipé pour parents d'au moins trois enfants a été introduite par la réforme des retraites de 2010. Une partie des mères de famille nombreuse vérifiant les conditions en 2011 (avoir au moins trois enfants et 15 ans de service) ont anticipé leur départ afin de bénéficier du dispositif avant sa clôture. Cette population quasi exclusivement féminine est relativement jeune, avec un âge moyen en 2011 de 49 ans. Elle est donc probablement plus encline à reprendre une activité dans le cadre d'un prolongement de carrière sous un autre statut. Parmi les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers partis en 2011 au titre de la retraite anticipée pour motif familial, le taux de cumul est de 43 %, ce qui explique le taux élevé de 19 % constaté pour l'ensemble du flux 2011. Si l'on neutralise cette population dans le flux, le taux de cumul est de 9 %.

Tableau 5

Répartition des cumulants par année de départ et nombre d'années de cumul

Année de départ	Nombre d'années de cumul (successives ou non)									Taux de cumul du flux	Nombre moyen d'années de cumul
	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL		
2004	14,9 %	11,7 %	9,6 %	8,5 %	9,1 %	8,3 %	8,7 %	29,2 %	100%	13,8 %	4,9
2005	14,4 %	10,7 %	9,5 %	9,7 %	10,6 %	9,8 %	35,3 %		100%	14,4 %	4,6
2006	17,4 %	12,5 %	10,7 %	11,3 %	12,5 %	35,5 %			100%	12,6 %	4,0
2007	17,3 %	12,3 %	12,3 %	13,2 %	44,8 %				100%	14,2 %	3,6
2008	18,5 %	14,5 %	14,9 %	52,0 %					100%	15,0 %	3,0
2009	20,8 %	18,2 %	61,1 %						100%	14,2 %	2,4
2010	25,3 %	74,7 %							100%	13,5 %	1,7
2011	100,0 %								100%	19,4 %	1

Source : base cumul CARPIMKO-CNAV-CNRACL-Ircantec, 2012

Champ : retraités de la CNRACL ayant pris leur retraite entre 2004 et 2011.

Lecture : parmi les départs de 2004, 13,8 % ont cumulé emploi et retraite au cours de la période 2005-2012. 14,9% de ces cumulants ont une seule année de cumul, 8,5 % ont 4 années de cumul et 29,2% ont cumulé les 8 années.

Pour les flux à venir, des taux de cumulants moindres ?

Ces taux de cumulants constatés en 2012 selon les années de départ en retraite font apparaître un taux de cumul sur la période de 15 %, avec de légères variations selon les flux. La question se pose de l'évolution à venir des taux de cumulants. Trois éléments laissent supposer que ces situations de cumul devraient être moins fréquentes pour les flux de nouveaux retraités. Le premier élément est la fermeture du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants et plus. En effet, la prise de retraite à un âge précoce est un facteur influençant fortement à la hausse la probabilité de cumuler. A cette fermeture s'ajoute le recul de l'âge légal des départs en retraite. A l'issue de la montée en charge

de la réforme 2010, les départs en retraite des agents relevant de la catégorie active se feront à partir de 57 ans et ceux des fonctionnaires en catégorie sédentaire à partir de 62 ans. Cette évolution devrait également contribuer à limiter la reprise d'emploi à la retraite.

A ces évolutions d'âge de départ s'ajoutent les modifications législatives introduites par la réforme 2014 en matière de cumul emploi-retraite. Il est difficile aujourd'hui de savoir comment évoluera à court et moyen terme la reprise d'activité des retraités de la fonction publique territoriale et hospitalière. Pour y répondre, il faudra prolonger le travail entrepris et s'intéresser aux situations de cumul des futurs retraités, tout en suivant l'évolution des situations des cumulants actuels.

Bibliographie

Afsa C. (2013), *Le modèle Logit, Théorie et application*, Document de travail, Série « Méthodes », Insee, N°2013-M02, 102 pages.

Bac C., Bridenne I. et Dardier A. (2015), *Les salariés du régime général retraités de la fonction publique hospitalière ou territoriale : une seconde carrière après la retraite*, Cadr'@ge, n°29, CNAV, disponible sous : <http://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/publications/cadrage/>

CDC-DRS (2015), *Le cumul emploi-retraite des pensionnés de la CNRACL*, note complémentaire, disponible sous : http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/liste-publications?field_tags_tid=216

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (2003), *Projet de loi portant réforme des Retraites*, exposé des motifs, 42 pages.

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

Consultez les publications ou abonnez-vous à leur diffusion sur le site : retraitesolidarite.caissedesdepots.fr à la rubrique Études & publications